

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

DCM20230609/010

ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL 2023 AUX  
ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 14 JUIN 2023

Que la convocation a été faite le 2 juin 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	8
Absents :	2
Total des votes :	43



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BÉDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean Paul, RAMIN Jean Yannick, SABABADY Marie Josette, PARVEDY Georges, SAID Moussa, SOUPRAMANIEN Stéphane, SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER



## **DCM20230609/010 - ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL 2023 AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

### **I. CONTEXTE**

Conformément au Code de l'Education, la commune a en charge les dépenses de fonctionnement des classes d'enseignement privé sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Cette dépense obligatoire, nommée « le forfait communal » doit être prise en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et ce, en application du principe de parité entre l'enseignement public et privé.

### **II. SITUATION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE**

La commune de Saint André accueille sur son territoire, deux écoles primaires privées sous contrat d'association. Pour l'année scolaire 2023-2024, 1 122 élèves sont scolarisés dans ces écoles dont :

- 458 élèves à l'école Saint Geneviève
- 664 élèves à l'école de Notre Dame de la Salette.

Depuis plusieurs années, la participation de la commune aux charges de fonctionnement de ces écoles pour l'ensemble de leurs effectifs, se font aux travers :

- d'une subvention financière annuelle,
- de la mise à disposition de personnel,
- de la prise en charge de la prestation de restauration, de frais logistiques et de frais liés aux sorties pédagogiques.

Pour les trois dernières années, en sus des prestations en nature, la contribution financière communale allouée à ces deux écoles ont été les suivantes :

Ecoles	Subvention 2020	Subvention 2021	Subvention 2022
Sainte Geneviève	121 042 €	145 250 €	145 250 €
Notre Dame de la Salette	104 686 €	125 623 €	125 623 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 728 €</b>	<b>270 873 €</b>	<b>270 873 €</b>

Concernant les prestations en nature, une évaluation financière de ces dernières ainsi que celle des dépenses afférentes au fonctionnement des écoles publiques situées sur le territoire de la commune est en cours de finalisation par les services. Cette analyse vise à déterminer un coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune de Saint André pour la mise en œuvre d'une réelle parité public/privé en matière pédagogique.



### III. MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL 2022-2023

Dans l'attente des éléments de cette analyse, il vous est proposé de reconduire à l'identique de l'année 2022, le forfait communal en faveur des deux écoles sous contrat d'association pour un montant global de **270 873 €**, réparti comme suit :

Ecoles	Subvention 2023
Sainte Geneviève	145 250 €
Notre Dame de la Salette	125 623 €
<b>TOTAL</b>	<b>270 873 €</b>

L'attribution de ces subventions fera l'objet d'une convention avec chaque OGEC. Cette dernière précisera les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités de versement de la subvention, soient :

- 80% de la subvention à la signature de la convention,
- Le solde dans la limite de 20% sur présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation de l'opération.

Vous trouverez en annexe un projet de convention.

Les crédits budgétaires pour ces forfaits communaux seront imputés sur le chapitre 65, article 6558, 213.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Article 1 :**

- Approuve l'attribution d'un forfait communal d'un montant global de **270 873 €** aux écoles Sainte Geneviève et Notre Dame de la Salette pour l'année scolaire 2023-2024, tel que réparti comme suit :

Ecoles	Subvention 2023
Sainte Geneviève	145 250 €
Notre Dame de la Salette	125 623 €
<b>TOTAL</b>	<b>270 873 €</b>

**Article 2 :**

- Approuve la convention Forfait Communal 2023-2024 jointe en annexe ;

**Article 3 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer ces actes et à verser la participation financière aux organismes conformément au tableau ci-dessus ;

**Article 4 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires, chapitre 65 articles 6558.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le **14 JUIN 2023**



Le Maire

Joé BEDIER